



Demande information pour régularisation après 10 ans en france

Par **Tedy**, le **10/01/2011** à **19:28**

Bonjour,

Voilà, j'ai déjà posté une question à propos de situation sur le site, je récapitule au cas ou quelqu'un pourrait m'aider, voilà je suis arrivé en France en 2001 avec un visa "mineur scolarisé" je suis allé au lycée puis en BTS mais je n'ai pas eu mon BTS donc étant donné que le lycée ou j'étais ne prenait pas de redoublant j'ai du chercher un autre lycée qui enseigne le BTS que je faisais, cependant je n'ai trouvé aucun qui prenait directement en 2ème année en BTS, donc après cela je suis allé dans une université et j'ai par la même occasion changé mon orientation. En 2007, je fais une demande de renouvellement de carte de séjour étudiant, j'attends pendant quelques mois et comme je n'ai pas eu de nouvelle je vais donc sur place à la préfecture et on me dit que ma carte de séjour était en construction, j'attends donc encore un peu, après pratiquement 1 an je reviens car je n'ai toujours pas eu de nouvelle et là surprise, on me dit qu'une convocation m'avait été envoyée mais que je ne suis pas venu chercher mon récépissé et que donc mon dossier a été mis sur pause, on m'a donc conseillé de refaire un autre dossier complet, c'est ce que je fit, mais pas de réponse, en 2008 pareil j'ai envoyé sans réponse, en 2009 j'ai envoyé avec accusé de réception mais sans réponse, en 2010 j'ai envoyé avec l'UNEF mais pareil sans réponse, aujourd'hui je suis allé voir la CIMADE qui a appelé un contact à eux, et apparemment mon dossier de carte de séjour a été classé sans suite. Et que le contact de la CIMADE m'a conseillé de faire une demande de carte de séjour normal (1ère demande), mais ça me fait un peu peur car je ne sais pas si sur place il appelle la police.

Donc je voulais savoir si quelqu'un avait déjà entendu une personne qui a réussi à régulariser avec un dossier classé sans suite. Et d'après vous comme ce sera une nouvelle carte de séjour, si je demande une carte de séjour vie privé-vie familiale serait-ce possible? en sachant que je me suis mis en concubinage avec ma copine ça fait 1 an, et qu'on habite

ensemble depuis 1 an également, et que j'ai pratiquement toute ma famille proche en France sauf mes parents.

Merci de vos réponses,

Bien cordialement,

Par maniongui, le 11/01/2011 à 01:31

Etant donné votre situation(10ans en France), vous pouvez prétendre à une admission exceptionnelle de séjour. Article 313-14 du Ceseda.

Pour ce faire, il faut monter un dossier avec les textes de lois avec tous les arguments et pièces nécessaires et ensuite l'envoyer en recommandé avec accusé de réception à la préfecture. Il ne faut pas vous déplacer sur place car vous pouvez être mis en garde à vue si vous êtes en situation irrégulière

Par Tedy, le 11/01/2011 à 01:53

Merci beaucoup de votre aide, ça m'éclaire déjà un peu, par contre j'aurais quelques questions: aurais-je besoin d'un avocat pour cela? qu'est-ce exactement une admission exceptionnelle de séjour (durée de la carte?) comment se monte un tel dossier?

Par maniongui, le 11/01/2011 à 02:08

Pour le montage du dossier, vous n'avez pas besoin d'un avocat spécialement. Je peux vous le faire car je suis élève avocat. Le dossier se monte avec l'ensemble de vos documents qui prouvent vos séjours et activités en France.

L'admission exceptionnelle concerne les gens qui peuvent justifier de 10ans sur le territoire français.

La carte est valable 1an, c'est une carte vie privée familiale.

Par Tedy, le 11/01/2011 à 02:23

justement je viens de m'informer un peu plus sur internet, et d'après vous dans mon cas spécialement pourrais-je obtenir une carte de séjour VP-VF avec ma concubine? parce qu'on ne s'est pas marié donc je ne sais pas si je pourrais avoir cette carte grâce à elle, d'après vous?

Sinon je vous remercie beaucoup de votre aide, mais comment pourrions-nous nous contacter?

Par **maniongui**, le 11/01/2011 à 02:43

ecrivez moi un message.
on verra ce qu'on peut faire.

Par **Tedy**, le 11/01/2011 à 02:50

merci beaucoup !